



# ÉCOLE DE MUSIQUE DE LATTES LOISIRS ET CULTURE

## REGLEMENT INTERIEUR

L'école de Musique est une activité de l'association de type 1901 dénommée « Lattes Loisirs et Culture ». Son but est de promouvoir l'enseignement musical. Elle est composée d'un collectif de bénévoles qui en assure la direction et d'une équipe pédagogique constituée de professeurs salariés dont un professeur coordinateur.

### INSCRIPTIONS - ENGAGEMENTS

L'école de Musique dispensera cette année ses cours et ateliers du 16 septembre 2024 au 21 juin 2025 en tenant compte du calendrier scolaire national. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires, les jours fériés et le pont de l'ascension.

L'inscription aux cours est pour la totalité de l'année. Elle est définitive après paiement total du montant des cotisations et de l'adhésion à l'association.

**Compte tenu de l'engagement contractuel pris par l'association envers les professeurs dès l'inscription, l'arrêt des cours par l'élève en cours d'année, quel que soit le motif, n'entraînera aucun remboursement partiel de la part de l'association.**

### SCOLARITE

Les cours sont donnés par des enseignants qualifiés diplômés et expérimentés.

Les cours d'instrument sont individuels. La durée de chaque cours est de 30mn ou 45 mn. Les nouveaux élèves sont évalués par leurs professeurs respectifs et inscrits dans le niveau correspondant à leurs aptitudes selon la décision de ces derniers.

Le professeur est seul qualifié pour apprécier le niveau de l'élève.

**Le choix de l'instrument est définitif pour l'année dès le premier cours.**

**Aucun changement de professeur n'est possible en cours d'année.**

Les parents d'élèves ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf accord exceptionnel et ponctuel du professeur et pour une demande motivée.

**Les cours de formation musicale (solfège) sont collectifs et obligatoires pour les élèves jusqu'en fin de cycle 2** (sauf pour les élèves en classe de percussions dont la formation peut être limitée après avis du professeur).

Les cours de musique d'ensembles débutent après appréciation positive des professeurs. Lorsque l'élève s'engage à y participer, il est tenu d'assister à toutes les répétitions.

A partir de la première année du cycle un, la participation aux évaluations pour les classes d'instrument est obligatoire (sauf dérogation après avis des professeurs).

Les évaluations se déroulent à huis clos.

## LES ELEVES

Les élèves doivent être attentifs et avoir un comportement respectueux vis à vis des professeurs mais également vis-à-vis de leurs camarades, en adoptant une attitude tolérante et courtoise. Ils doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

La fréquentation régulière des cours de solfège et d'instrument est indispensable à la bonne formation de l'élève, les horaires doivent être respectés.

**Toute absence doit être signalée**, directement auprès du professeur ou par mail à [ecolemusiquelattes@gmail.com](mailto:ecolemusiquelattes@gmail.com)

**Si l'élève est absent, il perdra le bénéfice du cours. En aucun cas, le professeur concerné n'est tenu de rattraper le cours dans un autre créneau horaire ou en fin d'année.**

Tout élève inscrit à l'école devra se procurer les ouvrages pédagogiques demandés par le professeur, les partitions et l'instrument qui lui sont nécessaires.

**L'association n'est pas responsable des enfants en dehors des locaux de l'école.**

## LES PARENTS

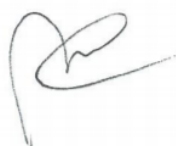
Lorsqu'ils désirent rencontrer l'enseignant, les parents doivent prendre rendez-vous pour une rencontre **qui ne peut avoir lieu durant les cours.**

Les parents sont responsables des dégradations commises par leurs enfants aux mobiliers, livres et instruments de l'école de musique.

**Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'élève en cours d'année ou le refus d'une nouvelle inscription pour la prochaine année.**

LATTES, le 17 juin 2024

**Le Directeur de l'Ecole de Musique  
Président de Lattes Loisirs et Culture**



**Pierre MARSAL**